

SÉANCE DU 28 avril 2005

L'an deux mille cinq
et le vingt-huit du mois d'avril
à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette
Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de :
Monsieur COGNARD Jean-François, Maire.

Date de la convocation

15 avril 2005

Date d'affichage

29 avril 2005

Présents : MM COGNARD, BIOT, VAROT, SIGNORET,
JOURNET, CORNIN, PENILLARD, ARNOULD, MAROT, Mme
GROUX,

Excusés : MM. LAROCLETTE (pouvoir), TRANCHAND, Mmes
GIVOIS, PIN

Absente : Mme MORAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le pouvoir de M. Fabrice LAROCLETTE concernant l'approbation de la révision du P.L.U.

OBJET : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2003 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération du conseil municipal du 27 août 2004 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU l'arrêté municipal du 14 janvier 2005 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique du 10 février au 17 mars 2005 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et de la consultation des services justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123.10, R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente déclaration.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal de Saône-et-Loire.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à la date de prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

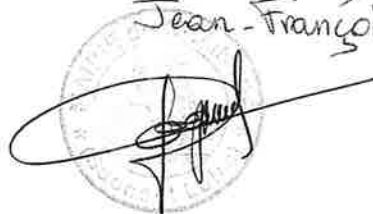
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Certifiée exécutoire par sa réception en préfecture le 4 mai 2005
sous le n° 15-4052005-074
Et affichage le 10 mai 2005

Le Maire,
Jean-François COGNARD

A circular official stamp of the Mairie de Chambray-lès-Tours, France, with a handwritten signature over it.

NOMBRE DE MEMBRES		
ADHÉRENTS	EN	QUI ONT PRIS
AU CONSEIL		PART A LA
MUNICIPAL EXERCICE DÉLIBÉRATION		
15	15	13

Date de la convocation
21/02/2008

Date d'affichage
22/02/2008

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

200802PLU

SÉANCE DU 28 Février 2008

L'an deux mille huit
et le vingt-huit du mois de février
à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette
Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de :
Monsieur COGNARD Jean-François, Maire.

Présents : MM. BIOT, VAROT, SIGNORET, JOURNET,
MAROT, ARNOULD, LAROCLETTE, PENILLARD, Mmes
GROUX, PIN, GIVOIS, MORAT
Excusé : M. CORNIN
Absent : M. TRANCHAND

OBJET : Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.13 et R 123.19,
VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2005 ayant approuvé le plan local
d'urbanisme (P.L.U.),
VU la délibération du conseil municipal du 26 avril 2007 prescrivant la modification du PLU,
VU l'arrêté municipal n° 2007/49 en date du 7 décembre 2007 soumettant le projet de
modification du PLU à enquête publique,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal
est prête à être approuvée conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente
délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un
journal diffusé dans le département.
Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures
habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par
Mme la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas
contraire, à la date de prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la
dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

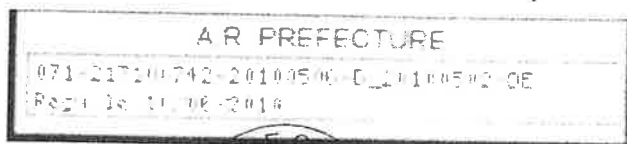


Rendu exécutoire par sa réception en Préfecture le :

Sous la référence : 715_5032008_074

Affichage le :





Affiché en mairie le 10 juin 2010. Le Maire, Jean-François COGNARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE
COMMUNE DE CHAINTRÉ

NOMBRE DE MEMBRES		
ADHÉRENTS	EN	QUI ONT PRIS
AU CONSEIL		PART A LA
MUNICIPAL EXERCICE DÉLIBÉRATION		
15	15	11

Date de la convocation
23/04/2010

Date d'affichage
23/04/2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d_201005002

SÉANCE DU 6 mai 2010

L'an deux mille dix
et le six du mois de mai
à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette
Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de :

Monsieur COGNARD Jean-François, Maire.

Présents : MM. COGNARD, BIOT, VAROT, JOURNET,
LAROCHETTE, PENILLARD, LEGENDRE, VINCENT, FEY,
Mmes BOURDON, PIN,
Excusés : Mmes GIVOIS, MORAT, GROUX, M. PERRATON

OBJET : Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.13 et R 123.19,
VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.),
VU la délibération du conseil municipal du 28 février 2008 approuvant la modification du PLU,
VU l'arrêté municipal n° 2009/44 en date du 27 novembre 2009 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des organismes ont nécessité quelques modifications mineures du dossier :

- les réserves émises en date du 2 février 2010 quant à la prise en compte du risque inondation ont été en partie résolues lors de la révision du 2 mars 2010 par la rectification de la carte des enjeux établie à l'occasion de la révision des plans de préventions du risque inondation Saône.

CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à la date de prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Jean-François COGNARD



Conseil Municipal de CHAINTRÉ

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 18/01/2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-François COGNARD (Maire)

Sont présents: Monsieur Jean-François COGNARD, Monsieur Fabrice LAROCLETTE, Monsieur Christophe PERRATON, Madame Jacqueline BOURDON, Monsieur Germain DESSERTINE, Madame Géraldine GRAS-COMTET, Madame Ophélie PAQUET, Madame Nicole MORAT, Monsieur Jean SIMONNET

Représentés:

Excuses: Monsieur Patrick JOURNET, Madame Hélène VESSOT, Madame Martine FERRET, Monsieur Sébastien MAUREL

Absents: Fabienne LOGEROT, Isabelle BREUL

Secrétaire de séance: Madame Nicole MORAT

Objet: Approbation déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - DE 2023_02

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 28 révisé le 28 février 2008, modifié le 16 juillet 2010

VU l'arrêté du maire en date du 11 février 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 septembre 2022

Vu l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2022 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaintré et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

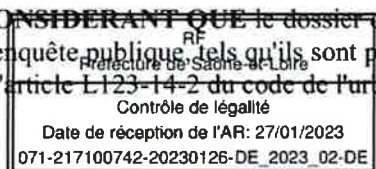
Vu l'avis du Département de Saône et Loire, Direction accompagnement des territoires, de l'INAO, de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, de Mâconnais Sud Bourgogne, de Mâconnais Beaujolais Agglomération ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale DREAL MRAe ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT QUE le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaintré revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;



Après avoir délibéré, le conseil municipal

1. décide d'adopter la déclaration de projet n°.1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

4. indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme ;

Le Maire

Jean-François Cognard



RF
Préfecture de Saône-et-Loire
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/01/2023
071-217100742-20230126-DE_2023_02-DE